



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

**N° 2024 0071**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 17 juillet 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

**Absents excusés :** Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 14  
Suffrages exprimés : 13  
Votes pour : 13  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

**Objet : Etat d'assiette pour la campagne 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
9	IRR	119	1,2	2021	2027	Deux chantiers câble non coupés pour le moment sur le Seil						
14	IRR	270	4,5	2025	2025	80m3 de chablis ces dernières années				<input checked="" type="checkbox"/>		
2	IRR	240	3,7	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
8	IRR	240	2,5	2021	2027	Deux chantiers câble non coupés pour le moment sur le Seil						

**MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

### **Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Thierry RUFFIER DES AIMES
- M. Corentin GROS
- M. Hervé SOUVY

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**  
**René RUFFIER LANCHE**

